



Délibération n°2023-38

Date de la convocation : 26 07 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Décision modificative n°1 EHPAD La Chaumière Fleurie

Le 2 Août 2023 à 15h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET,

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE, Serge LASSERRE à Robert BACHERE

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Corine de PASSOS, Julie FIALIP, Roland TOUYA

Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU la délibération du 30 mars 2023 portant approbation de L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023,

VU la notification budgétaire 2023 n°1 de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant l'obligation de procéder à des modifications du budget tout d'abord sur le

- Groupe I concernant des dépenses supplémentaires pour le gaz, les déplacements et la prestation de blanchissage ; des dépenses réajustées sur l'électricité et le carburant
- Groupe II concernant des dépenses supplémentaires pour le personnel extérieur à l'établissement (intérimaires), pour la médecine (expertise) et autres impôts (URSSAF) ; réajustement des dépenses pour la participation à la formation professionnelle.
- Groupe III concernant des dépenses supplémentaires pour les frais divers (accueil jour CD 2020-2021), les intérêts ligne de trésorerie et les autres charges exceptionnelles (annulation titres antérieurs) ; réajustement des dépenses pour la location de matériel médical.

Mais également une modification des recettes du groupe I pour prendre en compte le forfait soins alloué en 2023 par la notification n° 1 de l'ARS du 05/07/2023. (Accueil temporaire – 39 773.80€)

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présentée ci-dessous :



Dépenses		Recettes	
Article (Groupe) : Montant		Article (Groupe) : Montant	
60612 (1) :	- 5 000.00 €	7351111 (1) :	- 90 380.80 €
60613 (1) :	+ 3 000.00 €	7352121 (1) :	+ 274 322.79 €
60621 (1) :	- 2 000.00 €	735311 (1) :	- 314 096.59 €
6251 (1) :	+ 1 000.00 €		
6281 (1) :	+ 2 500.00 €		
6218 (2) :	+ 5 200.00 €		
622312 (2) :	+ 500.00 €		
6333 (2) :	- 5 000.00 €		
6338 (2) :	+ 4 500.00 €		
61357 (3) :	- 1 000.00 €		
6185 (3) :	+ 3 500.00 €		
6615 (3) :	+ 1 900.00 €		
673 (3) :	+ 5 000.00 €		
TOTAL : 14 100.00€		TOTAL : - 130 154.60€	

- **APPROUVE** les annexes 1 – 5 et 6 ci-annexées
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.